

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération N° 09.2021**

**Séance du 29 juin 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Aide aux voyages scolaires.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est souhaitable de continuer à verser une aide aux familles dont les enfants partent en voyage scolaire.

*Après échange de vue et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

Décide d'accorder une aide de 25 € par enfant aux familles résidant à Giou de Mamou dont les enfants du primaire partent en voyage scolaire et 50 € par enfant aux familles résidant à Giou de Mamou dont les enfants du secondaire partent en voyage scolaire ; sous réserve qu'elles fournissent une attestation de participation effective de l'enfant au voyage ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. L'aide sera accordée au cas par cas en fonction des revenus des parents qui devront fournir leur dernier avis d'imposition.

L'aide sera versée directement aux familles qui en ont fait la demande après réception des pièces ci-dessus mentionnées.

Les sommes seront prélevées sur le budget de la commune au chapitre 6558.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Au registre sont les signatures.



Maire Frédéric GODBARGE.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération N° 10.2021**

**Séance du 29 juin 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Cadeau pour la naissance.**

Monsieur le Maire souhaite que la commune continue d'offrir un présent aux parents pour la naissance d'un enfant dont la famille réside sur notre commune.

*Après échange de vue et délibération, le conseil municipal à l'unanimité,*

Autorise Monsieur le Maire à offrir un chèque cadeau d'un montant de 30 € à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la famille réside sur la commune de Giou de Mamou.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Au registre sont les signatures.

Le Maire Frédéric GODBARGE,



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération N° 11.2021**

**Séance du 29 juin 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Adhésion Présence Verte.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que la commune adhère à Présence Verte pour permettre la prise en charge des frais d'installation de ce dispositif d'alerte, chez les personnes âgées de la commune qui en feront la demande.

*Après échange de vue et délibération, le conseil municipal à l'unanimité,*

Afin de permettre aux personnes âgées de la commune, qui le souhaiteront, de bénéficier plus facilement de la Présence Verte chez elles, les membres du conseil d'administration décident de continuer l'adhésion à Présence Verte et de prendre en charges les frais d'installation, sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion s'y rapportant et à prévoir chaque année au budget les sommes nécessaires aux frais d'installation.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Les signatures sont les signatures.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération N° 12.2021**

**Séance du 29 juin 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Repas et colis pour les personnes âgées de la commune.**

Monsieur le Maire souhaite que la commune continue d'organiser en fin d'année le repas des aînés et offrir un colis aux personnes ne pouvant se déplacer ou assister au repas.

*Après échange de vue et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

Autorise Monsieur le Maire à offrir un repas ou un colis aux aînés de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric Godborge



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération N° 13.2021**

**Séance du 29 juin 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**OBJET : Enfouissement FP, Terrain City Park**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.  
Le montant total HT de l'opération s'élève à 16 100.00 euros.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 4 025.00 euros à la commande des travaux,
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application avec les règles du syndicat.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

## DECIDE :

- - De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- - D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- - De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures.



Frédéric GODBARGE.

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération N° 14.2021**

**Séance du 29 juin 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association TOUR DU CANTAL PEDESTRE à l'occasion de la manifestation « Tour du Cantal Pédestre 2021 » le vendredi 09 juillet 2021**

Monsieur le Maire souhaite apporter une aide à l'association « Tour du Cantal Pédestre », qui organise la manifestation « le Tour du Cantal Pédestre 2021 » ayant lieu le vendredi 09 juillet 2021.

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

Décide de verser 200.00 euros à l'association,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette somme au titre de subvention exceptionnelle.  
La somme sera prélevée sur le budget de la commune au chapitre 657.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Au registre sont les signatures.



Frédéric GODBARGE.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération N° 15.2021**

**Séance du 29 juin 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : DECI – Fourniture, contrôle et entretien des poteaux incendie.**

Les marchés relatifs à la fourniture, au contrôle et à l'entretien des poteaux incendie arrivent à échéance dans le courant de l'année 2021. Il est en conséquence envisagé d'organiser une nouvelle consultation en vue de pourvoir à ces mêmes prestations dans les années à venir. Il est rappelé que dans le cadre de la compétence pluviale relative à la DECI (Défense Externe Contre les Incendies), la commune est responsable du bon fonctionnement de ces équipements nonobstant le fait qu'ils puissent être éventuellement (mais pas exclusivement) raccordés aux réseaux communautaires d'adduction d'eau potable et qu'ils soient mis en oeuvre par le SDIS.

Les contrats en cours ont été établis dans le cadre d'un groupement de commande mis en place en 2016 entre plusieurs communes du territoire de la CABA sous l'égide de la ville d'Aurillac. Dans la perspective de la nouvelle consultation, il est possible pour de nouveaux membres d'intégrer le groupement. Cette adhésion leur permettrait de pouvoir bénéficier des prestations, la définition du besoin exprimé par les différentes communes étant alors pris en compte dans le cahier des charges proposé aux entreprises candidates.

Il est rappelé que la mise en oeuvre des marchés par le biais d'un tel groupement de commandes permet d'espérer un effet prix positif grâce à la massification des achats. De plus, une telle procédure concourt à l'optimisation du service rendu, notamment grâce à l'uniformisation des clauses techniques et administratives des contrats avec pour corollaire la

possibilité pour les différents membres de s'épauler et s'accompagner mutuellement dans le déploiement, le suivi et l'amélioration des prestations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à la démarche d'achat dans le cadre d'un groupement de commandes auquel participeront les communes signataires de la convention constitutive dudit groupement conformément aux dispositions des articles L.211 6 à L.2113 8 du Code de la commande publique.

La constitution de ce groupement et de son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive qu'il est proposé d'adopter. Celle-ci dispose notamment que la Ville d'Aurillac assurera les fonctions de coordonnateur au sein du groupement et, qu'à ce titre, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. De plus, le coordonnateur du groupement conformément à l'article 3 de la convention sera chargé de signer et de notifier les marchés. Chaque collectivité membre du groupement ; pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Enfin, il est précisé que ce groupement est constitué sans limitation de durée et qu'à cette fin, les modalités d'adhésion ou de retrait du groupement sont mentionnées à l'article 56 de la convention susdite.

*Après échange de vue et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide*

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie de la commune ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie pour les besoins propres aux membres du groupement telle que jointes en annexe ;
- De prendre acte de la désignation de la Ville d'Aurillac en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement et tout acte s'y rapportant notamment les marchés de fourniture et de service qui seront conclus dans ce cadre.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération N° 16.2021**

**Séance du 29 juin 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Remplacement des chaudières de la salle polyvalente du CREA**

L'état actuel des chaudières nécessite de prévoir leur remplacement.

*Après échange de vue et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide*

- D'autoriser M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, études thermiques, devis, et à voir si le projet peut bénéficier d'une subvention.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures.

L. Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération N° 17.2021**

**Séance du 29 juin 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Embauche d'agent Contractuel à Durée Indéterminée.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de créer un poste conformément à l'article 3-3 alinéa 5, à temps non complet d'agent Contractuel à Durée Indéterminée, de 33h00 hebdomadaires à compter du 01/07/2021.

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

Afin d'assurer la charge de travail au sein des services municipaux, de créer un poste conformément à l'article 3-3 alinéa 5, à temps non complet d'agent Contractuel à Durée Indéterminée, de 33h00 hebdomadaires à compter du 01/07/2021.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de travail et tous les documents nécessaires.

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont prévus au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération N° 18.2021**

**Séance du 29 juin 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM. Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Plan de relance Numérique**

Dans le cadre du plan de relance numérique, un dossier concernant le renouvellement du parc informatique de l'école a été déposé auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal, et a été accepté.

*Après échange de vue et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- Autorise M le Maire à signer la convention, et les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Le crédit concernant cet investissement est prévu au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération N° 19.2021**

**Séance du 29 juin 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Versement Secours.**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée, la demande de soutien présentée en mairie.

*Après échange de vue et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 210.00 € au titre de secours de la commune à Madame Antoinette Autesserre.

Dit que la somme sera prélevée sur le budget 2021 de la commune au chapitre 6558.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Les signatures au registre sont les signatures.



Le Maire, Frédéric GODBARGE,

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Délibération N° 20.2021**

**Séance du 29 juin 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un juin s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CREA, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : MM, Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie PUECHJEAN, Marie Jeanne PETERS, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absents excusés représentés par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

M PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : CONFECTION DES PAIES INFORMATIQUES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, peut nous réaliser chaque mois les travaux suivants :

- Traitement de la paie des personnels rémunérés par l'Etablissement ainsi que les indemnités des élus.

Ces travaux seront rémunérés sur les bases suivantes :

- Ouverture d'une fiche individuelle et annuelle	-	0 €
- Traitement de la paie (par mois et par paie)	-	10 €

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la mairie.

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- D'approuver les termes de la convention entre le CDG15 et le Conseil Municipal relative à l'adhésion,
- D'inscrire les crédits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de confier ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01.07.2021 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 01.07.2021.  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures.

M. Frédéric GODBARGE,

